

Paris, septembre
2004

Avis de la Défenseure des enfants portant sur des décisions judiciaires et policières exécutées à l'école sans ménagement pour les enfants

Plusieurs affaires sont venues récemment soulever le problème de l'exécution de décisions de police ou de justice et l'utilisation qui a été faite de l'institution scolaire.

Dans l'une d'elles, un enfant devait être remis à son père qui vit aux Etats Unis, conformément à la décision d'une cour d'appel, alors que la mère refusait de se séparer de son enfant. Les forces de l'ordre sont intervenues dans une école maternelle, sous les yeux des enfants et malgré l'interposition de nombreux habitants. Ils n'ont pas pu se saisir de l'enfant, aujourd'hui confiée à une famille d'accueil.

Dans une autre affaire, les services de police sont passés par l'institution scolaire pour retrouver l'adresse d'une mère de famille en situation irrégulière afin de la reconduire à la frontière.

Dans la première affaire, les conditions d'exécution d'une décision, prise dans l'intérêt de l'enfant, aboutissent au résultat contraire à celui envisagé et créent une situation traumatisante non seulement pour l'enfant mais aussi pour l'ensemble de ses camarades qui, évidemment, ne pouvaient rien y comprendre.

Dans la seconde affaire, les professionnels ont été instrumentalisés : leur habitude de travailler en confiance avec les services de police les a incités à fournir les renseignements demandés sans s'enquérir de la raison pour laquelle l'enfant était recherché : il aurait pu avoir été enlevé, être en danger, avoir besoin d'une protection urgente...

L'institution scolaire a été utilisée pour parvenir à un résultat, la reconduite à la frontière de la mère, qui certes est conforme à la loi mais n'est certainement pas favorable à cet enfant, scolarisé depuis plus d'un an. De telles interventions compromettent lourdement les efforts faits depuis des années par les institutions pour mieux travailler ensemble, dans le respect des enfants, des parents et des missions de l'école.

Il serait particulièrement dangereux que la prise en compte de l'intérêt de l'enfant disparaisse derrière les nécessités d'exécuter des décisions, quelque incontestables qu'elles soient. Plus généralement, l'intervention des forces de l'ordre au sein d'un établissement scolaire, lorsqu'elle est absolument indispensable, ne peut-elle pas se réaliser d'une manière plus humaine, afin d'épargner l'intimité de la vie privée de l'enfant concerné et la sensibilité de ses

camarades ? C'est essentiel pour que nos enfants se sentent protégés par la loi et par les institutions de la République, qu'il s'agisse de la justice, de la police ou de l'école elle-même, théâtre involontaire de ces opérations.

La Défenseure des enfants,

Claire BRISSET